

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALT - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - M. DANIERE - Mme FLAMENT - M. IZIMER - Mme ROY - M. BAZIN - M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Port de plaisance du canal – Compteurs électriques individuels destinés aux résidents – Tarification – Convention d'affermage passée entre la Ville et la sarl Bourgogne Vacances Loisirs en Camping (B.V.L.C.) - Avenant n°2**

Madame Garret, au nom des commissions des Affaires Economiques, du Commerce et du Tourisme, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a concédé la gestion du port de plaisance du canal, par convention d'affermage du 18 mai 2006, à la Sarl Bourgogne Vacances Loisirs en Camping (B.V.L.C.).

En application de l'article 22 de la convention, qui lui en donne la possibilité, la sarl B.V.L.C. a proposé de modifier les tarifs et d'en créer de nouveaux, notamment pour s'adapter aux nouvelles prestations offertes, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Au cours de sa séance du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé ces tarifs.

Or, il s'avère que, depuis le 21 décembre 2006, des compteurs électriques individuels destinés aux résidents ont été installés. Il convient donc de fixer le tarif de la prestation d'électricité.

Il est proposé que ce dernier soit de 0,15 € TTC par kw/h, ce montant comprenant, outre le prix de l'énergie, les frais annexes.

Un bilan des consommations et factures sera établi en fin d'année.

Cette adjonction serait intégrée à la convention d'affermage précitée, sous la forme d'un avenant n°2.

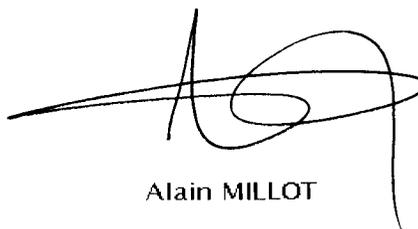
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Economiques, du Commerce et du Tourisme, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – approuver le tarif de la prestation d'électricité à appliquer aux résidents du port de plaisance du canal, dans les conditions proposées ;

- 2 – décider l'établissement d'un avenant n°2 à la convention d'affermage passée entre la Ville et la sarl Bourgogne Vacances Loisirs en Camping (B.V.L.C.), le 18 mai 2006 ;
- 3 – approuver le projet d'avenant proposé, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 4 – m'autoriser à signer l'avenant définitif.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 21/04/07

**Convention d'affermage pour la gestion
du camping du lac Kir et du port de plaisance du canal du 18 mai 2006**

Avenant n°2

ENTRE :

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du 26 mars 2007 ;

ET :

La société Bourgogne Vacances Loisirs en Camping (B.V.L.C.) dont le siège est établi 11 impasse de Reggio – 21000 Dijon, représentée par son gérant, Monsieur Franck Coellier, le délégataire.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ :

La Ville a délégué la gestion du camping du lac Kir et du port de plaisance du canal par convention d'affermage à la société B.V.L.C. à compter du 18 mai 2006, pour une durée de sept ans.

La grille tarifaire est annexée au contrat initial, qui prévoit, dans son article 22, que le délégataire peut proposer des modifications de la politique de tarification.

Les tarifs 2007 ont été approuvés par le Conseil Municipal, le 18 décembre 2006.

Or, il s'avère que, depuis cette date, des compteurs électriques individuels destinés aux résidents ont été installés. Il convient donc de fixer le tarif de la prestation d'électricité.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU :

Article 1 - L'article 22 de la convention d'affermage est complété comme suit : « *La grille tarifaire, applicable à compter du 1^{er} janvier 2007, et du 1^{er} avril 2007 en ce qui concerne la prestation d'électricité due par les résidents, est annexée au présent contrat* ».

Article 2 - L'annexe 8 de la convention d'affermage est remplacée par la grille tarifaire annexée au présent avenant.

Article 3 - Les frais des présentes sont à la charge du délégataire.

Fait à Dijon, le

Le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
au développement économique, au commerce,
à l'artisanat et au tourisme
Didier Martin

Le délégataire
Le gérant de la sarl B.V.L.C.
Franck Coellier

MAIRIE DE DIJON

TARIFS (TTC) DU PORT DU CANAL

catégorie		jour	semaine (1)	annuel
		eau et élec. comprises	eau et élec. comprises	
A	moins de 6 m	6,50 €	32,50 €	325,50 €
B	de 6m à 8 m	8,00 €	40,00 €	470,00 €
C	de 8,01m à 10 m	9,00 €	45,00 €	650,00 €
D	de 10,01 m à 12 m	10,00 €	50,00 €	850,00 €
E	de 12,01 m à 14 m	12,00 €	60,00 €	1 100,00 €
F	de 14,01 m à 20 m	15,00 €	75,00 €	1 400,00 €
G	de 20,01 m à 25 m	18,00 €	90,00 €	1 900,00 €
G2 (2)	+ de 25,01 m			2 100,00 €
électricité				Sous- compteur 0,15 € le Kwh
eau				2,50 € le m3

(1) Ce tarif n'est en application que de juin à septembre

(2) Le port ne peut plus recevoir de bateau de cette dimension en zone de plaisance – tarif utilisé jusqu'au départ du dernier bateau de cette dimension.

catégorie		jour	annuel
H	péniche – hôtel sans électricité	24,00 €	2 100,00 €
	avec électricité	27,00 €	compteur individuel
eau		2,50 € le m3	